



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 06 octobre 2022

### **Influenza aviaire : élévation du niveau de risque en « risque modéré »**

Face à des mortalités croissantes en élevage et dans la faune sauvage, la France relève son niveau de risque et renforce les mesures de prévention.

Le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation ces dernières semaines en France métropolitaine. Au vu de l'évolution défavorable de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national.

**Depuis le 2 octobre 2022, le risque est passé de « faible » à « modéré » et s'accompagne d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.**

Depuis le début de l'été, plusieurs centaines d'oiseaux morts du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ont été recensés principalement sur le littoral ouest de la France. Des mesures de protection et de surveillance renforcées ont dès lors été mises en place par les préfets pour tenter de protéger les élevages. Épargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont toutefois désormais touchés avec, à la date du 29 septembre, 18 foyers en élevage confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement.

La baisse des températures et le début des migrations fait craindre une nouvelle augmentation du risque de contamination des élevages.

Afin d'améliorer la **protection des élevages**, et comme prévu avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du plan d'actions influenza aviaire présenté fin juillet, les mesures de prévention sont renforcées. Elles se traduisent notamment par :

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

### 1. La mise à l'abri des volailles dans les zones à risque

La mise à l'abri devient obligatoire pour les volailles dans les zones à risque particulières (zones humides, traversées par les couloirs de migration des oiseaux sauvages). La liste des communes en ZRP est fournie ci-dessous.

### 2. La mise en place d'autocontrôles par les professionnels

Ce dispositif volontaire vise à renforcer la détection précoce du virus dans les élevages de palmipèdes des filières gras et chair situés en zone à risque particulier (ZRP).

### 3. Des mesures de gestion renforcées autour des foyers en élevage

En complément de la zone de protection (ZP de 3 km) et la zone de surveillance (ZS de 10 km), une zone réglementée supplémentaire (ZRS) est mise en place, entre 10 et 20 km autour des foyers. Dans ces zones, les mises à l'abri sont obligatoires de même que les auto-contrôles dans les élevages. Des audits de biosécurité sont également rendus obligatoires avant toute mise en place d'animaux.

### 4. Des exigences accrues lorsqu'un cas est confirmé dans la faune sauvage

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) doit être appliquée avec un rayon étendu à 20 km minimum. Dans cette zone, la mise à l'abri est obligatoire et des auto-contrôles sont instaurés dans les élevages.

### 5. La mise en place de mesures de régulation des activités cynégétiques autour des foyers d'influenza en élevage, des cas en faune sauvage, ainsi que dans les zones à risque particulier.

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) sera amenée à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

### **Liste des communes des zones à risque particulier dans le département de la Haute-Saône**

Numéro INSEE	Commune	ZONE À RISQUE PARTICULIER
70002	ABONCOURT-GESINCOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70009	AISEY-ET-RICHECOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70012	AMANCE	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70015	AMONCOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70017	ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

70018	ANCIER	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70022	ANGIREY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70024	APREMONT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70025	ARBECEY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70026	ARC-LES-GRAY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70028	AROZ	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70030	ARSANS	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70035	AUGICOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70037	AUTET	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70041	AUTREY-LES-GRAY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70043	AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70049	BARGES	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70053	LES BATIES	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70054	BATTRANS	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70056	BAULAY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70058	BEAUJEU-SAINT-VALLIER- PIERREJUX-ET-QUITTEUR	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70066	BETAUCOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70074	BLONDEFONTAINE	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70078	BOUGEY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70079	BOUGNON	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70080	BOUHANS-ET-FEURG	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70086	BOURBEVELLE	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70087	BOURGUIGNON-LES- CONFLANS	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70091	BOUSSERAUCOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70095	BREUREY-LES-FAVERNEY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70099	BROTTE-LES-RAY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70101	BROYE-AUBIGNEY- MONTSEUGNY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70105	BUCEY-LES-TRAVES	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70106	BUFFIGNECOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70112	CEMBOING	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70114	CENDRECOURT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70124	CHAMPTONNAY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70125	CHAMPVANS	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70127	CHANTES	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70129	LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70132	CHARGEY-LES-GRAY	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE
70133	CHARGEY-LES-PORT	FLEUVE ET VALLÉE DE LA SAÔNE ET SEILLE

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

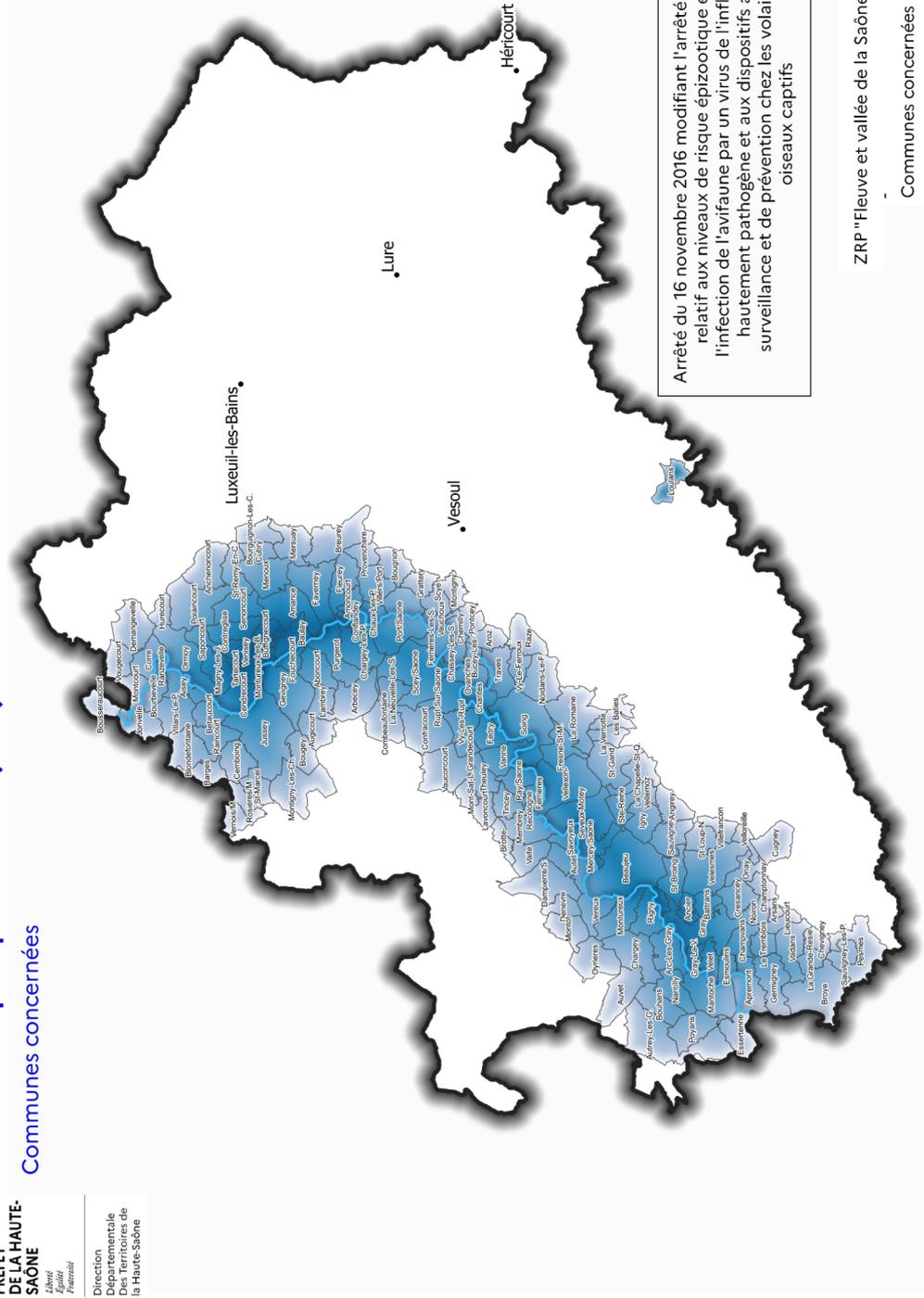
1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

## Zones à risques prioritaires (ZRP)

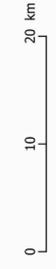
### Communes concernées



Arrêté du 16 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

ZRP "Fleuve et vallée de la Saône et Seille"

- Communes concernées par la ZRP
- Communes principales
- La Saône



Conception : DDT70/STMI/ATG/SIG  
 Source : ©IGN BDTOPO® - DDETSPP70 - Arrêté du 16/03/2016  
 Carte réalisée le 16/06/2021  
 Localisation du fichier : J:\DDETSPP\Epidémiologie\Grippe\_aviaire\zone\_risque\_particulier\_aviaire.cigz

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**  
 Tél. : 03 84 77 70 12  
 Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
 70 000 VESOUL  
[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)  
 @Prefet70  